

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La mise en œuvre d'une mesure de placement d'un enfant du couple auprès des services sociaux de l'aide sociale à l'enfance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de l'enfant s'oppose à ce que la société maintienne son concours à un processus de conception d'un enfant au profit de personnes dont les autres enfants ont pu faire l'objet d'une mesure de placement.